

Commune de XXXX (ou EPCI compétent)

Convention de projet urbain partenarial

(en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme)

Préambule :

Le conseil municipal de la commune de a décidé par délibération en date du de prévoir un programme d'équipement public du secteur situé en zone (U ou AU) de son PLU d'une surface de xxxxx m² environ.

Le périmètre de ce secteur est joint en annexe de la présente.

La présente convention est conclue entre la commune de XXXXX représentée par son maire et la société XXXX représentée par M XXXXX en qualité de XXXXX

La présente convention de Projet Urbain Partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement (ou de construction) dénommées Sise (adresse ; parcelle cadastrale) dont le périmètre inclus dans le secteur précité est précisé en annexe.

Article 1 :

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont indiqués ci-après :

Liste des équipements nécessaires (y compris les équipements existants ou en cours de réalisation mais non financés)

Coût prévisionnels y compris frais d'étude, de maîtrise foncière.

Coût total.

Echéancier prévisionnel de réalisation.

Article 2 :

La société s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins des habitants ou usagers de l'opération projetée dont la liste et le montant sont précisés ci-dessous :

Cote part et coût par équipement.

En conséquence, le montant total de la participation s'élève à

Article 3 :

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la société XXXXX procédera au paiement de la participation dans les conditions suivantes :

Paiement en un seul versement (date à prévoir).

Paiement par fraction selon un calendrier.

Paiement en apport de terrains bâtis ou non bâtis (nécessité de donner des estimatifs)

Apport de terrains + paiement possibles.

Article 4 :

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie de ... (*délibération du conseil municipal et transmission au représentant de l'état*) et de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme (*permis de construire – d'aménager – déclaration préalable correspondant*)

Article 5 :

La durée de la présente convention est fixée à (*10 ans maximum*) à compter de sa signature.

Article 6 :

Exclusion de l'application de la Taxe Locale d'Equipement (*pour les communes concernées*)

Les constructions édifiées dans le périmètre objet de la présente convention seront exonérées pendant un délai de (*10 ans maximum*)

Article 7 :

Si les équipements à créer prévus à l'article 2 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restitués à la société sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les tribunaux.

Article 8 :

Tout élément entraînant des modifications des articles 1 à 6 de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait à

Le

En x exemplaires originaux

Signatures (*nom et qualité des intervenants*)

PROPOSITION